

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/024

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	11
Date de la convocation		
24 juin 2024		
Date d'affichage		

Séance du 02 juillet 2024

L'an Deux mil vingt quatre

Et le 02 juillet

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. QUÉRET Jean-Louis, Maire,-----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoints), BÉGLIA Gérard, COMPÉRAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, PRÉVOST Yvette.

Absents ayant donné pouvoir :

CHICON Pierre donne pouvoir à PREVOST Yvette

MAIO Max donne pouvoir à BÉGLIA Gérard

ZIELINSKI Arnaud donne pouvoir à BOCAT-MONNET Christiane

Secrétaire de séance : GARAULT Jean-Claude

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2024

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune doit faire connaître à l'Etat les opérations qu'elle envisage de réaliser au cours de l'année 2024 et susceptibles d'être subventionnées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes et de leurs groupements
Il est précisé que la dotation est cumulable pour les EPCI et leurs communes éligibles.

La demande de subvention est faite pour les travaux suivants :

Aménagement du jardin du Presbytère

PLAN DE FINANCEMENT			
Dépenses :		Recettes :	
Aménagement jardin Presbytère (Démolition, clôture, équipements, etc...)	145 850,00€	DETR 40%	58 340,00€
		Aide aux communes (CCSA)	7 000,00€
		Auto-financement	80 510,00€
Total HT €	145 850,00€	Total HT €	145 850 ,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité POUR (11 voix) :

- **ADOPTE** l'opération concernant l'aménagement du jardin du Presbytère
- **ARRETE** les modalités de financement présentées ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL) pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET

